



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juillet 2015  
(OR. en)

9933/15  
ADD 1

PV/CONS 32  
ENV 412

## **PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3395<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**),  
tenue à Luxembourg le 15 juin 2015

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

### DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

#### POINTS "A" (doc. 9603/15 PTS A 46)

1. Projet de position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole [première lecture] (AL) ..... 3
2. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse (texte codifié) [première lecture] (AL) ..... 3

#### POINTS "B" (doc. 9581/15 OJ CONS 32 ENV 386)

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE [première lecture] ..... 4
6. Divers ..... 5
  - a) Proposition législative en cours d'examen
    - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE [première lecture]

\*

\*   \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

**1. Projet de position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole [première lecture] (AL)**

= Adoption

- a) de la position du Conseil en première lecture
- b) de l'exposé des motifs du Conseil

9582/1/15 REV 1 CODEC 830 UD 138 AGRI 308 ENFOCUSTOM 50

8257/15 UD 93 AGRI 217 ENFOCUSTOM 33 CODEC 585

+ COR 1

+ ADD 1

+ REV 1 (It)

+ REV 2 (el)

approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 10 juin 2015

Le Conseil a adopté sa position en première lecture, la délégation espagnole s'abstenant et les délégations allemande et autrichienne votant contre, conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Bases juridiques: articles 33 et 325 du TFEU)

**2. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse (texte codifié) [première lecture] (AL)**

= Adoption de l'acte législatif

9577/15 CODEC 827 CODIF 71 ECO 68 INST 189 MI 371

PE-CONS 23/15 CODIF 48 ECO 44 INST 112 MI 233 CODEC 521

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 12 juin 2015

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 207, paragraphe 2, du TFUE).

**4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE [première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0443 (COD)*

– Débat d'orientation

18167/13 ENV 1235 ENER 600 IND 388 TRANS 693 ENT 356 SAN 555  
PARLNAT 325 CODEC 3086

+ ADD 1

+ ADD 6

9247/15 ENV 346 ENER 203 IND 87 TRANS 177 ENT 96 SAN 157  
PARLNAT 55 CODEC 777

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, qui s'inscrit dans le cadre du programme "Air pur pour l'Europe". La proposition de la Commission établit des objectifs en matière de réduction des émissions afin de réduire le nombre de décès prématurés d'au moins 50 % en 2030. Les ministres ont marqué leur accord de principe sur cet objectif, mais la majorité d'entre eux ont néanmoins plaidé en faveur d'engagements plus réalistes et plus réalisables.

En particulier, si certains États membres ont attiré l'attention sur des aspects techniques et sur la nécessité de continuer à évaluer l'incidence de la proposition et les divergences entre les données relatives à certains secteurs spécifiques en ce qui concerne l'analyse de la Commission, d'autres États membres ont clairement exposé les problèmes qui se posent pour parvenir à la réduction des émissions de polluants spécifiques et/ou dans des secteurs spécifiques. Pour de nombreux États membres, les objectifs en matière de réduction des émissions ne sont pas suffisamment réalistes, en particulier en ce qui concerne les poussières et l'ammoniaque, et/ou sont trop proches des "réductions maximales techniquement possibles" d'après l'analyse coûts-avantages.

Parmi les solutions possibles, les ministres ont évoqué la possibilité d'instaurer un mécanisme de flexibilité qui permettrait de modifier ces objectifs en cas de changements imprévus à long terme liés à la conjoncture économique (y compris dans le secteur agricole) ou à l'évolution du bouquet énergétique (chauffage domestique/zones urbaines). Certains ministres ont estimé que, pour le moment, les objectifs à l'horizon 2030 devraient être fixés à titre purement indicatif, en prévoyant une éventuelle révision en 2020. D'autres ministres ont néanmoins souligné qu'il était nécessaire de conserver des objectifs contraignants et ont mis en garde contre le fait qu'une trop grande souplesse risquerait de nuire aux objectifs de la directive.

Les États membres ont, dans leur majorité, accueilli favorablement la proposition visant à exclure le méthane du champ d'application de cette directive, comme prévu dans l'actuel texte de compromis de la présidence. Cette proposition répondait aux préoccupations qui avaient été exprimées concernant d'éventuels chevauchements avec les engagements relatifs aux objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Commission a indiqué qu'il convenait de maintenir le méthane dans le champ d'application de la proposition. Elle a également confirmé qu'elle contribuerait à rechercher des solutions aux problèmes mis en avant au cours du débat, pour autant que les modifications s'appliquent de manière horizontale et sans abaisser le niveau d'ambition de la proposition. La présidence a soutenu la Commission sur ce dernier point, tout en rappelant que les objectifs devaient également être réalistes et réalisables. Les contributions écrites apportées à ce débat figurent dans le document 9930/15.

## 6. Divers

### d) Proposition législative en cours d'examen:

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

- **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE**  
**[première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2014/0011 (COD)*

– Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen.

La délégation polonaise, déçue par l'accord qui a été conclu, a annoncé qu'elle ferait une déclaration au moment de l'adoption formelle.